



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

**Atelier # Restitution des entretiens de l'été 2025
et paramètres agricoles pour l'étude bilan
besoins- ressources**



27 novembre 2025
Labastide d'Armagnac

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. Contexte du projet	3
1.2. Objectifs de la démarche.....	3
1.3. Processus de concertation.....	4
1.3.1. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE.....	4
1.3.2. Ce qui a été fait à ce jour.....	4
2. ORGANISATION DE L'ATELIER.....	5
Objectifs.....	5
2.1. Déroulement.....	5
2.2. Participants.....	5
3. RESULTATS OBTENUS	6
3.1. Actualités	6
3.2. Présentation de la synthèse des entretiens estivaux	7
3.3. Construction du programme d'actions.....	11
3.4. Etude bilan besoins-ressource (BBR)	11
4. GLOSSAIRE	13
Acronymes et sigles	13
Définitions	14



1. INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du cinquième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document (Glossaire).

1.1. Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

1.2. Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour¹ a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km², comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.
- Phase 2 : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant une vision territoriale.
- Phase 3 : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).

¹ <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>



- Phase 4 : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

1.3. Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode². Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

1.3.1. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

Depuis novembre 2025, suite à un changement d'orientation dans les missions confiées aux garants, la concertation au sein du PTGE de la Douze n'est plus accompagnée par la CNDP.

1.3.2. Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'utilisateurs de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'utilisateurs, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

² <https://www.lisode.com/accueil/>



2. ORGANISATION DE L'ATELIER

Ce document synthétise les échanges ayant eu lieu le 27 novembre 2025, à Labastide d'Armagnac, entre les acteurs de la concertation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin versant de la Douze.

Objectifs

L'objectif de cet atelier était de présenter une synthèse des entretiens effectués courant de l'été 2025 et d'aborder dans le cadre de l'étude bilan besoins ressources en cours, les premiers résultats qui permettent de construire la première partie du modèle, c'est-à-dire la connaissance des usages passés ; étape préalable à la suite de l'étude, qui s'attachera à la projection dans le futur des besoins en regard de la ressource, permettant in fine de déterminer une « plage » de déficit hydrologique.

2.1. Déroulement

Le programme de la rencontre était prévu de la façon suivante :

Horaire	Activité
9h15	Arrivée des participants
9h30	Mot d'accueil et actualités
9h40	Présentation de la synthèse des entretiens estivaux
10h15	<i>Pause</i>
10h30	Travail en sous-groupes : Recueil de questions et remarques sur les entretiens
11h00	Point sur l'organisation proposée pour la construction du programme d'actions
11h30	Rappel sur la méthodologie de l'étude bilan besoins-ressource (BBR)
11h40	Présentation du travail en cours sur l'étude BBR, échanges
12h30	Fin de l'atelier

2.2. Participants

34 personnes ont participé à l'atelier, animé par l'Institution Adour et EAUCEA

Prénom, Nom	Institution/Activité
Sophie HURTES	ADASEA 32 + CATZH 32
Julien BOYER	Agence de l'eau Adour-Garonne
Jean JUNCA-BOURIE	Agence de l'eau Adour-Garonne
Jacques FORTINON	Amis de la Terre 32
Catherine LETACONOUX	Amis de la Terre 40
Maud VERMEULIN	Aqualande (Moulin de Caouley)
Lily CASTAY	Arbre et Paysage 32
Hugo GABRIEL	Chambre agriculture Landes
Pascal CALIOT	ComCom Landes d'Armagnac
Régis LAPORTE	Commune de Cazaubon
Eric LEQUERTIER	Exploitant agricole
Thierry BEREZIAT	FDChasse 40 - FDPêche 40
Nicolas VICART	FDChasseurs 40
Barbara RODES	Fédération des Chasseurs 40



Philippe KINDTS	Fédération nationale d'agriculture biologique
Alban SENEGAS	Irrigadour
Bernard KRUYNSKI	Mont de Marsan Agglo
Patrice MARBOUTIN	Mont de Marsan Agglo
Sabrina MEUNIER	PETR Pays d'Armagnac
Adrien BALEN	Représentant Chambre agriculture 32
Christophe RANDÉ	Représentant Chambre agriculture 40
Romain GARROS	Syndicat des irrigants du Midour Douze
Antoine LEQUERTIER	Syndicat Midou Douze (40)
Vincent LARSEN	Syndicat Midou Douze (40)
Michel CHANUT	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Sylvain KARIMJOY	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Guillaume LAMARQUE	Vivadour
Frédéric MARCATO	Vivadour
Luc REQUIER	Vivadour
Florian URBAN	Institution Adour
Rosine GOINEAU	Institution Adour ; pt.midour.douze@institution-adour.fr
Stéphane SIMON	Institution Adour ; stephane.simon@institution-adour.fr
Marion Cau	EAUCEA
Bruno Coupry	EAUCEA

3. RESULTATS OBTENUS

3.1. Actualités

Diapo # 3 L'état des lieux sera prochainement envoyé aux membres du comité multi-acteurs, après la relecture par les membres du comité technique. Un comité de pilotage sera réuni après un temps alloué à la relecture du document, permettant également les échanges avec l'animatrice pour prise en compte des suggestions relatives au document.

4 L'étude « Réalisation de scénarios prospectifs et de leur analyse coûts-bénéfices dans le cadre du projet de territoire de la Douze » débutera en début d'année 2026. Elle a pour but d'évaluer l'impact économique des programmes d'actions envisagés. Différents scénarios tenant compte du changement climatique seront comparés, en fonction de leurs coûts et de leurs bénéfices. L'un des scénarios sera dit « sans projet » (= sans PTGE), les autres (3 au maximum) seront des scénarios prospectifs contrastés, construits par le comité multi acteurs. Une fois les scénarios construits, ils feront l'objet d'une première analyse multicritère, qui permettra d'aider le comité multi acteurs à décider de la stratégie à retenir sur le territoire. Une analyse plus poussée sera proposée pour le scénario retenu, permettant d'aider le comité multi acteurs à ajuster les niveaux d'ambition des critères retenus.

5 Lors de l'atelier début octobre, madame Tonicello, garante de la commission nationale du débat public (CNDP), nous a informé que sa présence n'était plus requise dans le cadre de la concertation en cours, à la suite d'un changement d'orientation de la CNDP vers un accompagnement exclusif des démarches menées auprès du grand public ou du « mini public ». Les membres du comité technique ont été informés ainsi que ce jour, les membres du comité multi acteurs.



3.2. Présentation de la synthèse des entretiens estivaux

6 à 12, une synthèse des entretiens réalisés par Lisode est présentée. Les possibilités de succès, les critères de succès puis les craintes et atouts pour ce faire sont détaillés. La gestion de l'eau est analysée selon différentes propositions de priorisation/hierarchisation et les retours des participants sur ce point sont exposés.

La présentation a amené des discussions dans l'auditoire et pour compléter ce débat et répondre aux attentes exprimées, il a ensuite été proposé un travail en sous-groupes, afin de répondre aux remarques et questions suscitées par cette présentation, dont voici les résultats bruts ci-dessous :

Liste des structure enquêtées :

Adasea du Gers
 Adear des Landes
 Agrobio
 ALPAD
 Amis de la terre du Gers
 Aqualande
 Arbre et Paysage du Gers
 Chambre d'agriculture du Gers
 Commune de Cazaubon
 Conseil départemental des Landes
 DDTM des Landes
 FDCUMA32
 FDCUMA640
 Fédération de pêche du Gers
 Mont de Marsan Agglomération
 PETR Pays d'Armagnac
 Syndicat de rivière du Midou et de la Douze
 Vivadour

Questions :

Relatives aux études :

1. Pour toutes les actions, mais surtout pour le stockage : Question de prix
 - a. Bénéfice / coût pour les usagers ?
 - b. Qui va payer ?

Rép : L'analyse économique et financière (#4) devra contribuer à guider le comité multi acteurs dans ses choix en apportant de l'aide à la décision, en évaluant les différents scénarios envisagés par le comité multi acteurs, en s'attachant à distinguer autant que possible les différents coûts et bénéfices attendus ainsi que des financeurs potentiels.

1. Quantité d'eau de pluie annuelle vs. évapotranspiration avec hausse des températures ?
2. Comment sont prises en compte les données sur l'évapotranspiration des végétaux suite à l'augmentation des températures pour un futur calcul des volumes d'eau à partager ?

Rép : ces paramètres sont pris en compte dans l'étude BBR ainsi que leur évolution projetée selon les derniers modèles en vigueur en matière de changement climatique.

3. Quelle priorisation au long terme ?
4. Que veut-on faire du territoire : friche ou pas ?
5. Vers où voulons nous aller ?

Rép : Il appartient au comité multi acteurs de choisir, dans l'exercice de projection offert dans le cadre du PTGE de décider, selon le cadre réglementaire existant, du niveau d'ambition et de la priorisation à privilégier.

6. Point zéro [étude économique et financière du PTGE] : quelle sera l'année de référence retenue : n ; n-1 ; n-10 ?

Rép : Généralement, les études économiques se basent sur les 3 dernières années, pour lisser la variabilité annuelle. Cependant, ce point peut être discuté avec le prestataire en charge de l'étude



afin de représenter au mieux la situation. **Vous êtes encouragés à retourner vos suggestions à ce propos auprès de l'animatrice après consultation de ce compte rendu.**

Relatives à l'avenir du territoire :

7. Quand fera-t-on preuve de pragmatisme et cesserons-nous de nier l'évidence ?
8. Positionnement des différentes structures ?
9. Comment prioriser les usagers si les filières n'existent pas ?
10. Comment le PTGE peut-il s'accélérer ?

Rép 7 à 10 : selon travaux des acteurs de la co-construction, et éventuelle évolution des textes relatifs aux démarches PTGE.

11. Quel avenir [pour le territoire] ? Perspectives démographiques ? Population ? laquelle ?

Rép : l'outil Omphale dont quelques résultats de projection démographiques sont mis en ligne par l'INSEE présente des projections démographiques à l'horizon 2070. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6664611#titre-bloc-17>) Les données consultables projettent globalement une **stabilité démographique pour le secteur de la Douze selon le scénario démographique « central »** publié en nov. 2021. A nuancer par le fait que les projections ne doivent pas être assimilées à des prévisions : il est impossible de prédire comment évolueront exactement les différentes composantes démographiques dans le futur. Les projections de population permettent d'illustrer et d'objectiver l'impact d'évolutions possibles des comportements démographiques sur la structure et la taille de la population à moyen et long terme, en fonction de la fécondité, la mortalité et les migrations (flux internes à la France et solde migratoire avec l'étranger).

Relatives au programme d'action :

12. Qualité de l'eau ?
13. Sera-t-il possible de trouver un compromis pour faire du stockage ?
14. Afin d'éviter les débats sans fin concernant la plus-value environnementale des « ouvrages de stockage », peut-on mettre en avant les connaissances sur la biodiversité de ces milieux ?
15. Le stockage doit servir à tous les usages : Agri, milieu, industrie ; Biodiversité ; Tourisme, Pêche ; Population : L'eau c'est la vie. Pourquoi tant de disparités de réflexion ?
16. Quelle organisation multipartenaire pour la gestion de la ressource demain ?
17. Une marche arrière sur le drainage est-elle envisageable ? Prévoir récupération en fin de fossés ?
18. Comment prioriser les usages ? quelles règles ? quels critères ?

Rép : les règles d'attribution d'autorisations de prélèvement d'eau sont décrites dans l'article L211-1 du code de l'environnement :

« II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Les documents locaux (SDAGE et SAGE) peuvent préciser davantage les règles. Selon la mesure 10 du Plan Eau de 2023, un décret (n°2024-1098) paru le 2 décembre 2024, précise des évolutions concernant les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) avec de nouvelles obligations, dont celle d'intégrer des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R. 212-46 CE).

Rép 13,15,16, et 18 : Les éventuels ouvrages de stockages qui seraient prévus dans le programme d'actions du PTGE devront présenter un caractère d'intérêt général et donc a minima collectifs et/ou multi-usages, avec gestion publique (paramètres historiques des RSE (réservoirs de soutien d'étiage), confirmés dans délibération Agence d'avril 2025)

19. Qu'attendent les participants des services de l'Etat ?

Rép : D'après les entretiens réalisés, les attentes sont situées sur les points suivants : que les services de l'Etat puissent donner le périmètre d'action possible, au sein de ce qui sera retenu.



Remarques :

1. Ne pas oublier les collectivités comme porteur / levier pour de nombreuses actions ⇔ GEMAPI (rétention de l'eau) et urbanisation (PLUI/ SCOT)
2. Présence des élus ! Continuité des politiques ⇔ renouvellement lors des élections régulières
3. Besoin de stabilité dans le contexte actuel
4. Parcelles à valoriser (PAV) ; loi climat et résilience (CR)
Précisions : Les PAV visent à identifier et mobiliser des terrains sous-utilisés ou vacants pour répondre aux besoins en logement, en équipements publics ou en activités économiques, notamment dans les zones tendues où la pression foncière est forte. Elles constituent un outil opérationnel pour mobiliser le foncier existant.
La loi climat et résilience, adoptée en août 2021, vise à intégrer les enjeux climatiques et de résilience dans les politiques publiques, en alignant la législation française avec les objectifs de l'Accord de Paris et du Plan Climat. Elle fournit un cadre légal global pour la transition écologique, incluant des obligations fortes en urbanisme.
5. Objectivation des bilans besoins-ressources intégrant le changement climatique : indispensable pour prendre des décisions concertées
6. Pluviométrie : importance de la couverture du sol pour expliquer la répartition spatiale des précipitations => taux de boisement en augmentation = précipitations ? (Petit cycle de l'eau)
7. On constate des déficits hydriques momentanés [en saison d'été] sur une situation hydrique sur plusieurs années pléthoriques : gestion pluriannuelle = réserve pluriannuelle
Rép : une gestion pluriannuelle pourrait être proposée sur la base de mobilisation de nouvelles ressources, dont une partie du volume pourrait permettre ce report de stock interannuel.
8. L'eau sur le territoire : une nécessité de multiusages déjà réelle par rapport à l'usage anthropique (STEP, écosystème, agriculture...)
Rép : Déjà réalisé, plus particulièrement sur les axes réalimentés. Les gestionnaires se réunissent chaque semaine à la DDTM40 en période d'été : les représentants de la Chambre d'agriculture des Landes et Irrigadour pour monde agricole, les représentants des producteurs d'eau potable, la fédération de pêche et l'OFB. Pour la partie gersoise : peu d'usages sur axes non réalimentés car secteurs très limités. Les axes non réalimentés sont gérés dans le cadre des zones définies par l'ACI.
9. Crise climatique, oui, mais : 2/3 de la biodiversité disparue, 2/3 des animaux sauvages disparus, 2/3 des forêts disparues
10. Gérons la ressource, stockons et 90% des problèmes seront atténués
11. PTGE : gestion quantitative comme fil rouge mais faire un plan d'actions résilient pour le territoire, les usagers et les usages
12. Les solutions de rétention de l'eau sont multiples. Malgré cela, une quantité d'eau trop importante part à l'océan.
13. Assurer le renouvellement de la biodiversité : « Avoir de l'eau dans la rivière » : trop restrictif
14. PTGE Midou, signé en 2020 : peu de choses réalisées ; l'impression qu'il est au placard ; inertie ; « exemple » pour le PTGE Douze
Rép : le prog d'actions du PTGE Midou comporte 4 familles d'actions : 1 et 2 économies et changement de pratiques sont des actions « diffuses » à déployer sur une période de 15 ans, et travaillées notamment avec les différents acteurs du monde agricole au sein du comité agricole, avec des réunions régulières dans le Gers et dans les Landes ; les solutions plus structurantes telles que la Reut ou les « Stockages » (réhausses de Maribot et Lapeyrie, pompes complémentaires pour sécuriser le remplissage des réservoirs de Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez) sont en phase d'études pour constituer les dossiers techniques et environnementaux qui seront présentés à l'enquête publique en 2027 ; les aspects réglementaires et financiers sont également traités au fur et à mesure en parallèle. Un point régulier sur l'avancement de ces familles d'actions est fait à minima annuellement lors de la réunion du comité de suivi réunissant les acteurs de la co-construction ; des présentations plus spécifiques et thématiques sont également réalisées régulièrement avec certains acteurs impactés plus directement par les projets (propriétaires riverains, communes...) ou sur sollicitation de certains acteurs. Les documents sont consultables ici : <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-midou/documents-de-suivi.html>



15. Espagne : pays voisin qui montre aux concitoyens l'état du niveau des barrages hydroélectriques à la météo pour donner la résilience électrique dans le temps : ouvrage pluriannuel pour électricité, eau, irrigation
16. Constat et souhaits : 1/ plus (+) d'eau dans la rivière ; 2/ meilleure répartition ; 3/ plus (+) d'eau pour les usages => augmenter la capacité de distribution
17. Temporalité mise en œuvre des actions : 1/ problème de communication sur ce qui est déjà fait ; 2/ conditions de mise en œuvre
18. Chiffrage économique de l'impact des mesures
19. Valider les financements
Précisions : un participant a indiqué être en désaccord avec la proposition de bâtir un programme d'actions sur un schéma compatible avec les financements actuellement disponibles. Le rôle des représentants politiques est à nouveau au cœur du débat sur ce sujet. Le retour d'expérience du PTGE Midour est rappelé, c'est-à-dire que les règles de financement actuelles s'imposent aux actions contenues dans le programme d'actions. Si les règles venaient à évoluer en étant plus adaptées, cela pourrait permettre de financer davantage d'actions retenues au moment de la validation du PTGE Midour. Il est également rappelé que les programmes d'actions de PTGE se déploient sur un temps long, certaines étant plutôt destinées à une mise en œuvre à court terme, et d'autres à plus long terme, permettant une marge de manœuvre pour ces dernières, à condition que les prochains financements disponibles soient adaptés.
Il est donc proposé que :
 1/ les actions qui seront retenues pour une mise en œuvre à court terme puisse d'ores et déjà être adaptées aux financements existants à ce jour, assurant donc leur déploiement dans un délai convenable
 2/ qu'une partie d'actions faisant consensus mais ne correspondant pas à des subventions ou accompagnements financiers existants à ce jour puissent être « bancarisées » et présentées comme des actions voulues, mais non réalisables à ce jour, dans l'optique que dans les programmations futures cela puisse correspondre à une ligne budgétaire. Ce groupe d'actions sera donc plus incertain que les autres en termes de capacité de déploiement mais aura toute sa place dans le programme d'actions. Le portage politique aura alors un rôle important dans la promotion de ce volet d'actions, pour tenter de faire évoluer leur éligibilité ou les règles de financement.
 3/ ce groupe d'actions non finançables dans les conditions actuelles devra être considéré avec prudence dans le calcul de la réduction du déficit quantitatif à combler sur le territoire.
20. Cadre juridique du PTGE
Précisions : le PTGE est un outil considéré de « droit mou », c'est un outil de planification non contraignant. Cependant, depuis sa création en 2015, il a déjà évolué à deux reprises. Il est probable que cela continue d'évoluer. De plus, il doit s'insérer dans les SAGE, dont la dernière évolution en date fait suite au plan Eau de 2023 (décret SAGE n°2024-1098 du 2 déc. 2024)
21. Notion de « priorisation » des familles d'actions / règles de financement
Réponse : D'après l'instruction PTGE, les familles d'actions sont toutes à considérer (Economies d'eau ; Changements de pratiques ; Mobilisation des retenues existantes ; Solutions fondées sur la nature) et deux autres sont qualifiées d'optionnelles (réutilisation des eaux usées et construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert). Rappel fait dans le CR de l'atelier d'octobre 2025.
22. L'abandon ou la limitation d'une activité agricole aurait des conséquences multiples : besoin de population (déjà compliqué dans ce secteur) ; déprise : reboisement des terres ou embroussaillage, multiplication des problèmes avec le sanglier (autres ?) : collisions routières, dégâts agricoles...
23. Analyse économique et financière du PTGE : quel horizon temporel va orienter les réflexions ?
Réponse : L'horizon temporel retenu dans le PTGE Douze est l'horizon 2040-2070 dit « 2050 », qui a déjà été choisi par le comité multi acteurs en atelier (juin 2024) car cet horizon correspond aux projections climatiques actuellement utilisées dans les outils de planification nationaux et également aux jeux de données disponibles pour ce faire.



3.3. Construction du programme d'actions

Dans l'attente de la poursuite de l'étude bilan besoins-ressources, il est proposé aux membres du comité multi acteurs de poursuivre le travail engagé sur les orientations stratégiques à définir pour le territoire, dans l'objectif d'avoir un programme d'actions équilibré en termes de leviers à mobiliser, tout en conservant les valeurs prônées depuis le début de la concertation, exprimées une nouvelle fois au cours de cet atelier : que le PTGE permette - à la hauteur des enjeux sur lesquels il peut apporter une plus-value (le PTGE ne pourra pas répondre à tous les enjeux) - d'apporter de la résilience, de la vivabilité et de la viabilité au territoire, tant aux milieux naturels qu'à ses usagers.

Tenant compte également de la nécessité de projeter le programme d'actions à long terme, horizon auquel d'après les projections climatiques, les changements de pratiques et les changements systémiques seront les garants de l'atteinte d'un équilibre quantitatif et de la résilience des usages, au-delà de ce que pourra apporter à plus brève échéance les effets d'une éventuelle mobilisation de ressource complémentaire (reut, stockage éventuel...).

Pour ce faire, 4 prochaines dates d'ateliers sont proposées. Ce travail doit permettre de construire un « premier jet » de programme d'actions, par thématique : économies d'eau/sobriété ; transition agroécologique ; solutions fondées sur la nature ; solutions structurantes. Au cours de ces ateliers, il sera question de détailler concrètement et avec un niveau de détail suffisant des actions :

- à déployer sur tout ou partie du territoire ;
- d'identifier les porteurs d'actions potentiels et évaluer la capacité de ces derniers à s'emparer des actions ;
- d'évaluer différents niveaux d'ambition, qui pourront par la suite être analysés dans le cadre de l'étude des scénarios prospectifs, pour leur contribution dans la résorption du déséquilibre quantitatif et de leur analyse coûts-bénéfices dans le cadre du projet de territoire de la Douze.

Ce travail doit permettre malgré les incertitudes, de travailler sur un programme d'actions en se concentrant sur les différentes « familles de solutions » à considérer. Les niveaux d'ambition et de localisation pour les solutions restantes seront à affiner par la suite, incluant en temps et en heure les informations fournies par les études en cours, permettant alors de quantifier les fourchettes d'économies réalisables, et ainsi éviter de faire des plans irréalisables.

Selon l'avancement et les questions soulevées en atelier, il sera possible de réserver un atelier spécifiquement dédié à l'usage agricole et ses spécificités (hypothèses d'assolements futurs, filières, etc.).

3.4. Etude bilan besoins-ressource (BBR)

Marion Cau et Bruno Coupry (Eaucea) ont ensuite pris la parole pour présenter les premiers retours sur l'étude bilan besoins ressources.

Ils ont rappelé la logique du déroulement de l'étude, et comment le public agricole peut se positionner pour appréhender au mieux les résultats apportés. En effet, chaque partie prenante à la gestion de l'irrigation a sa part de connaissance à apporter à ce type d'étude :

1/ Du point de vue du gestionnaire du soutien d'étiage, il s'agit de pouvoir cumuler à une échelle géographique cohérente les prélèvements réels, de convertir les volumes prélevés déclarés en débit (à l'échelle journalière), permettant *in fine* leur traduction en impact sur le débit mesuré en rivière. Les résultats produits traduisent **l'impact journalier et saisonnier sur les débits mesurés** et contribuent à **évaluer ce que seraient les débits sans prélèvements** dont l'irrigation : cela constitue l'étape de « reconstitution » des débits naturels.

2/ Du point de vue des irrigants : comprendre et décrire les pratiques d'irrigation sur le territoire considéré, selon l'intérêt agronomique des cultures implantées en période d'irrigation, permet d'obtenir dans le cadre de l'étude des résultats permettant de traduire les **besoins en volume et en débit (mm/j) par hectare de culture**.

Une fois ces paramètres décrits et confrontés, entre en jeu la modélisation. Pour rappel, la modélisation se fait sur 30 années, sur le pas de temps journalier. Elle inclue les données météorologiques passées (météo France maille Safran # 24 : T°, ETP, Pluviométrie), les données recueillies auprès des acteurs participants à la gestion du bassin versant (lâchers de barrage, mesures hydrologiques, restrictions d'usages...) et les données fournies par les acteurs du monde agricole,



(reconstitution de la SAU irriguée, points de prélèvements, volumes prélevés annuellement, besoins des plantes sous la forme de K_c : coefficients culturaux, RFU...).

Lors de cet atelier, le focus a été fait sur les bornes de RFU à considérer sur le maillage de 15 sous-secteurs utilisé pour dans le cadre de la modélisation (# 30 : les bornes 30-70 mm seront utilisées pour 8 sous-bassins versants, 70-100 mm pour un sous-bassin versant et 30-80 mm pour les 6 bassins-versants restants). L'analyse de sensibilité permettra également de mesurer dans quelles proportions l'utilisation des bornes hautes ou basses de RFU influencent les résultats de la modélisation globale.

De la même manière, la reconstitution de l'assolement irrigué a été présenté. Il n'a pas suscité de remarques particulières (# 32). **Aussi, sauf retours auprès de l'animatrice après consultation de ce compte rendu, il sera utilisé dans la modélisation pour la suite de l'étude.**

Le bureau d'étude a rappelé la possibilité de travailler sur des projections d'assolement futurs, suscitant des remarques, en lien notamment avec l'exercice lui-même de se projeter dans l'avenir, même proche, compte tenu des difficultés auxquelles fait face la profession agricole actuellement.

Ces aspects seront à retravailler dans les prochains ateliers.



4. GLOSSAIRE

Acronymes et sigles

Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
 ADASEA : Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
 ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural
 AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
 AGIL : Association de Gestion de l'Irrigation Landaise
 ALPAD : Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable
 AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes
 AP32 : Arbres et Paysages 32
 APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement
 CATZH : Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides
 CCBA : Communauté de communes du Bas Armagnac
 CD 32 : Conseil Départemental Gers
 CD 40 : Conseil Départemental Landes
 CNDP : Commission Nationale du Débat Public
 CNPF/CRPF : Centre National/Régional de la Propriété Forestière
 CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour
 CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac
 CCBA : Communauté de communes Bas-Armagnac
 CCCHL : Communauté de communes Cœur de Haute Lande
 CCLA : Communauté de communes des Landes d'Armagnac
 CCGA : Communauté de communes du Grand Armagnac
 CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
 CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois
 CTS : Chaîne Thermale du Soleil
 DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
 DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle Aquitaine et Occitanie
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 FDC : Fédération départementale de chasse
 FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
 FDP : Fédération départementale de pêche
 GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine
 MdM : Mont de Marsan Agglomération
 OFB : Office Français de la Biodiversité
 PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie
 SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac
 SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze
 SMD : Syndicat Midour Douze
 SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP : Alimentation en Eau Potable
 ANC : Assainissement Non Collectif
 AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle
 ASA : Association Syndicale Autorisée
 BV : bassin versant
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DOE : Débit d'Objectif d'Étiage
 EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 ETP : Evapotranspiration



OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
 PAT : Plan d'Action Territoriale
 PDM : Programme de Mesures (du SAGE)
 PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
 RU : Réserve Utile en eau du sol
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)
 VP : Volume prélevable
 ZRE : Zone de Répartition des Eaux

Définitions

Assainissement Non Collectif (ANC) : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

Association Syndicale Autorisée (ASA) : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

Bassin Versant (BV) : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Evapotranspiration (ETP) : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Plan d'Action Territorial (PAT) : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Le PAT permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

Le préfet coordonnateur de bassin : Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec



les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

Rehausse : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du réservoir

Réseau hydrographique : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

Réserve utile en eau du sol (RU) : quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

Réservoir / retenue : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues:

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue et sont supprimés du cours d'eau en été.

Réserve déconnectée /de substitution : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

Réservoir / Retenue de soutien d'étiage : Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière. C'est une retenue multi-usages

Ripisylve : Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Seuil (barrage) : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

Soutien d'étiage multiusages : pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique, ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière (besoins des espèces et des milieux), pour la salubrité (dilution des rejets de STEU), et éventuellement pour des activités récréatives

Substitution : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue, dont le volume sera utilisé en été pour diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à 8m³/h et au-delà de 1000m³/an dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.



Zone tampon : zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels.

Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates ») : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,

- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,

- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

